Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	**P2**
Investir dans les lycées	**J300**

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4221-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-4 et L.3112-1 ;

VU la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 214-7,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional**,**

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par la Commune d'Aizenay pour la participation de la Région Pays de la Loire aux frais d'aménagement de six parcelles du lotissement sur lequel sont édifiés les six logements de fonction du lycée Carole le Bret,

CONSIDERANT la volonté de la Région Pays de la Loire de prendre en charge une partie de ces frais d'aménagement, à hauteur de 172 500 €,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Région Pays de la Loire de se voir transférer la propriété de l'emprise foncière du lycée André Provots à Brettes les Pins (72) en application de l'article L. 214-7 du code de l'éducation ;

CONSIDERANT la demande adressée à la Région Pays de la Loire par la société ENEDIS pour la constitution d'une servitude de tréfonds afin d'établir à demeure un poste de transformation électrique de type PSSB et ses accessoires ainsi que le passage de deux câbles haute tension et deux câbles basse tension, sur l'emprise foncière du lycée Agrocampus la Germinière sur le territoire de la Commune de Rouillon (72),

CONSIDERANT que la Région des Pays de la Loire est attentive au renforcement de l'offre de distribution d'électricité et que cette servitude n'est pas incompatible avec l'affectation du bien ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 21 907 500 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

D'ATTRIBUER
une participation de 187 061,42 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021.

D'AUTORISER
la présidente à signer les conventions correspondantes aux EPLE figurant en annexe 2 conformément à la convention type approuvée par délibération de la commission permanente du 19 novembre 2021.

D'ATTRIBUER
une subvention de 172 500 € à la ville d'Aizenay au titre de la participation de la Région des Pays de la Loire à l'aménagement des terrains d'assiette des logements de fonction du lycée d'Aizenay,

D'AUTORISER
une dérogation au b.de l'article 4. et au b. de l'article 5 du IV. du règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire,

D'APPROUVER
la convention de participation de la Région des Pays de la Loire à l'aménagement des terrains d'assiette des logements de fonction du lycée d'Aizenay (annexe 3),

D'AUTORISER
la Présidente du Conseil régional à signer la convention,

D'APPROUVER
le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles cadastrées sur la commune de Brette-les-Pins (72) , section AH, n°1 ,2, 3, 4, 9, 11, 13, et section B, n°41 et 42, pour une contenance totale de 9ha 74a 27ca (97 427 m²) et constituant l'emprise du lycée André Provots à Brette-les-Pins, propriété du Département de la Sarthe (72),

DE PRECISER
que ce transfert sera constaté par acte authentique en la forme administrative, rédigé par le Département de la Sarthe,

D'AUTORISER
la Présidente à signer l'acte constatant les transferts de propriétés à titre gratuit ainsi que tous les actes et documents nécessaires aux transferts ou connexes à ceux-ci,

D’AUTORISER
la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

D’APPROUVER
la création de servitudes conventionnelles à perpétuité (ou pour la durée des ouvrages) au bénéfice d’ENEDIS consistant à établir à demeure, sur une surface de 10 m², un poste de transformation PSSB et ses accessoires, et dans une bande de 3 mètres de larges, trois canalisations souterraines sur une longueur de 154 mètres, nécessaires au service public de la distribution d’électricité, sur la parcelle sur laquelle est érigé le lycée agricole Agrocampus la Germinière, cadastrée section AS, n°20, sur le territoire de la Commune de ROUILLON,

D'APPROUVER
les conventions avec Enedis présentées en annexe 4,

D’AUTORISER
la Présidente à signer ces conventions,

D’AUTORISER
la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ces servitudes et notamment l’acte notarié qui les constatera,

DE DIRE
que les frais relatifs à cet acte seront supportés par le demandeur de ces servitudes, à savoir la société ENEDIS,

D’ATTRIBUER
une subvention de 200 000 € au Département de la Vendée au titre de l’aménagement d’un giratoire sur la route départementale 187 – Route de la mairie sur la commune de Sainte Gemme la Plaine permettant de sécuriser l’accès au lycée Luçon Pétré,

D'APPROUVER
la convention avec le Département de la Vendée et la Commune de Sainte-Gemme-la-Plaine présentée en annexe 5,

D’AUTORISER
la Présidente à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional

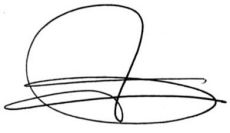

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs